



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025**

DATE DE CONVOCATION
19 mai 2025

DELIBERATION N°26/2025/MT

Acte de principe relatif au projet de valorisation du site TDF

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
ABSENTS : 08
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER

06 JUIN 2025

ARRIVÉE

Transmis A

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au maire,

Vu les échanges intervenus depuis février 2025 entre la commune, l'EPFAG, le groupe HO TAM CHAY, BioStratège Guyane et les partenaires publics réunis autour du développement d'une dynamique Greentech guyanaise sur le territoire, notamment via la valorisation du site dit «ex-TDF»,

Considérant que le groupe HO TAM CHAY a exprimé une volonté d'investir sur le site dit « ex-TDF » dans le cadre d'un projet intitulé HTC INNOVATION 973,

Considérant que cette démarche intervient dans un contexte stratégique plus large de structuration d'un pôle territorial d'innovation bioéconomique porté par la commune,

Considérant que la convention de portage foncier permet à la commune, sous conditions, d'accepter un porteur de projet en vue d'une cession anticipée du foncier par l'EPFAG,

Considérant néanmoins que plusieurs points structurants du projet restent à formaliser ou clarifier à ce jour, notamment :

- La formalisation d'un accord entre les parties concernées (commune, EPFAG, HO TAM CHAY, locataires),
- La transmission d'un dossier technico-économique consolidé par le porteur, incluant engagement de financement, calendrier prévisionnel, et plan de gouvernance,
- La transmission par l'EPFAG d'un projet de promesse ou compromis de vente, assorti d'un cahier des charges minimal conforme aux objectifs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :



Article 01 - PRENDRE ACTE de la manifestation d'intérêt du groupe HO TAM CHAY, à travers son projet HTC INNOVATION 973, pour la valorisation du site dit « ex-TDF », dans le cadre de la stratégie Greentech portée par la commune et de la production d'un cadre de travail formalisé, incluant :